

Offre irrégulière et offre tardive

Définition :



Offre irrégulière

Ne respecte pas les exigences contractuelles, légales ou réglementaires.

Offre tardive

Offre soumise après la date limite de remise des offres..



Toute offre tardive est irrégulière, parce qu'elle ne respecte pas les exigences du dossier de consultation des entreprises, mais l'inverse n'est pas toujours vrai.

Ressemblances :

Déclinaison des grands principes de la commande publique.



Rejeter avant l'analyse des offres.



Ne peut être lésée par l'attribution du marché (en principe).



Différences :

Offre irrégulière



Rejet après ouverture du pli.

Rejet par l'acheteur.



Régularisable en principe (sauf irrégularité non régularisable).

Offre tardive



Rejet sans ouverture de pli.

Possibilité d'un rejet automatique par le profil d'acheteur.



Irregularisable en principe (sauf clé de sauvegarde ou pli papier irrégulier arrivé à l'heure).

Sources :

Offre irrégulière

* L. 2152-1 CCP
* L. 2152-2 CCP



Offre tardive

* L. 2152-2 CCP
* R. 2143-2 CCP